ABALONE TT CHARTRES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000,00 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE BLAISE PASCAL TECHNOPOLIS
ZAC DU PARC D'ARCHEVILLIERS
28 000 CHARTRES
RCS CHARTRES 504 741 315
Ci-dessous désignée « la Société »

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNEES :

- La société ABALONE FRANCE
 Représentée par Madame Nadège LIGNON, sa Présidente
- La société MANCO-ONE
 Représentée par la société ABALONE GROUP, sa présidente,
 Elle-même représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, cogérant,

APRES AVOIR EXPOSE :

A. Que l'article 22.2 des statuts de la Société dispose que *« les décisions collectives des associés seront adoptées, au choix du Président, en assemblée générale, par correspondance, conférence téléphonique ou conférence audiovisuelle. Sous réserve des dispositions légales, les décisions collectives des associés peuvent également résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte écrit ».*

B. Qu'ils sont les seuls associés de la Société ;

C. Qu'ils ont pris connaissance du rapport du Président.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide à l'unanimité de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société primitivement fixés Rue Blaise Pascal Technopolis – Z.A.C du Parc d'Archevilliers – 28000 CHARTRES au 8 Allée Prométhée – Les Propylées – 28000 CHARTRES à compter du 1er novembre 2025.

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

« Article 4 – **SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé 8 Allée Prométhée – Les Propylées - 28 000 CHARTRES.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision n'aura pas à être ratifiée par une décision collective des associés. »

TROISIEME DECISION
DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-avant.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à Saint-Herblain, le 29 septembre 2025,

La société ABALONE FRANCE
Madame Nadège LIGNON

La société MANCO-ONE
Monsieur Sacha MOUTEL